

Fin 2015, 12 600 personnes perçoivent l'allocation temporaire d'attente (ATA), allocation chômage de solidarité temporaire versée aux apatrides, aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux anciens détenus en réinsertion et aux anciens salariés expatriés lors de leur retour en France. Les effectifs ont fortement diminué par rapport à fin 2014 (53 800 bénéficiaires). En effet, depuis le 1^{er} novembre 2015, pour les demandeurs d'asile, l'ATA a été remplacée par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). L'ATA sera abrogée au 1^{er} septembre 2017. Les personnes ayant des droits ouverts à l'ATA à cette date continueront à en bénéficier jusqu'à expiration de leurs droits.

Qui peut bénéficier de l'ATA ?

L'allocation temporaire d'attente (ATA) est une allocation chômage, gérée par Pôle emploi, relevant du régime de solidarité financé par l'État. Depuis novembre 2006, elle remplace l'allocation d'insertion (AI), créée en 1984. Elle est attribuée pour une durée de douze mois maximum¹. Elle est destinée aux apatrides, aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux anciens détenus libérés après une incarcération d'au moins deux mois et aux salariés expatriés de retour en France et non couverts par l'assurance chômage². Les allocataires doivent résider en France et être inscrits comme demandeurs d'emploi. Avant le 1^{er} novembre 2015, l'ATA était également destinée aux demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers titulaires d'une carte de séjour « vie privée et familiale » ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des êtres humains. Pour l'ensemble de ces bénéficiaires, l'ATA a été remplacée par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) [voir fiche 21]. Le décret du 5 mai 2017 prévoit l'abrogation de l'ATA au 1^{er} septembre 2017. Seules les personnes percevant l'ATA à cette date continueront à en bénéficier jusqu'à expiration de leurs droits.

Le montant de l'allocation

Les ressources du demandeur et de son éventuel conjoint doivent être inférieures au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) correspondant à la composition de leur foyer (voir fiche 16). Les ressources perçues hors de France sont prises en compte. Au 1^{er} avril 2017, le montant de l'ATA s'élève à un forfait de 11,49 euros par jour et par allocataire, soit 349,49 euros par mois³.

Les allocataires sont majoritairement des hommes jeunes

Fin 2015, cinq allocataires sur six sont des hommes (tableau). La moitié des allocataires ont moins de 30 ans, quatre sur cinq moins de 40 ans. Les anciens détenus et les travailleurs salariés de retour d'expatriation représentent 83 % des allocataires. En raison de la mise en place de l'ADA, les ressortissants étrangers ne sont plus les allocataires majoritaires, comme ils l'étaient jusqu'en 2014 : ils représentaient environ quatre allocataires sur cinq au 31 décembre 2014.

Des effectifs en forte augmentation de 2008 à 2014, et en baisse en 2015 depuis la création de l'ADA

Fin octobre 2015, juste avant l'entrée en vigueur de l'ADA, 54 400 personnes percevaient l'ATA. De 1984

1. Pour les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, l'allocation est attribuée pour la durée de la protection.

2. Il faut justifier à son retour en France d'une durée de travail à l'étranger d'au moins 182 jours au cours des douze mois précédant la fin du contrat.

3. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

à 1991, les effectifs ont diminué régulièrement et sont passés de 217 000 allocataires à 111 800 (graphique). En 1992, ce chiffre a chuté drastiquement de 73 % en un an, à la suite du resserrement des conditions d'accès⁴. Cette baisse s'est poursuivie jusqu'en 1996, puis les effectifs ont augmenté de 1996 à 2004 (+15 % en moyenne par an), en raison d'entrées plus importantes de travailleurs expatriés

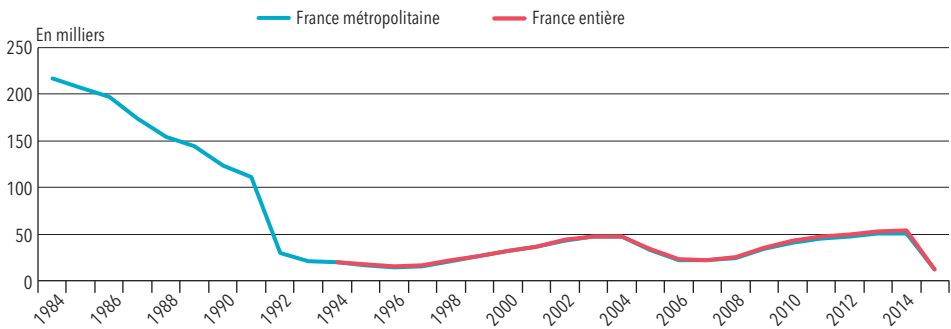
et de demandeurs d'asile. Ils ont baissé à nouveau de 2004 à 2007, puis sont repartis à la hausse à partir de 2008 (+13 % entre fin 2007 et fin 2014, en moyenne annuelle) avant de s'atténuer en 2015. En 2014, la croissance des effectifs a été presque nulle (+0,7 %), en raison notamment de la baisse du nombre de demandeurs d'asile (-2,2 %), une première depuis 2007.

Tableau Caractéristiques des allocataires de l'ATA, fin 2015

Caractéristiques	Allocataires de l'ATA	Ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans
Effectifs (en nombre)	12 600	40 934 600
Sexe		
Homme	85	49
Femme	15	51
Âge		
Moins de 20 ans	4	9
20 à 24 ans	28	9
25 à 29 ans	21	9
30 à 39 ans	25	20
40 à 49 ans	14	22
50 ans ou plus	8	31
Motif du droit à l'ATA		
Salariés expatriés et anciens détenus	83	-
Apatrides et ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire	17	-

Champ > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).
Sources > Pôle emploi ; INSEE, enquête Emploi 2015, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

Graphique Évolution du nombre d'allocataires de l'AI puis de l'ATA, depuis 1984



AI : allocation d'insertion.
Note > Au 1^{er} novembre 2015, l'ATA devient l'ADA pour les demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les étrangers couverts par la protection temporaire et les étrangers titulaires d'une carte de séjour « vie privée et familiale » ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des êtres humains.
Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.
Source > Pôle emploi.

4. Suppression de l'allocation aux demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans et aux mères isolées au chômage depuis moins de cinq ans.

Cette croissance enregistrée depuis 2008 et jusqu'en octobre 2015 résulte de plusieurs facteurs : l'augmentation générale de la demande d'asile (+36 % entre 2009 et 2014, malgré la légère baisse de 2014), l'engorgement des autorités chargées d'instruire cette demande, l'insuffisance du nombre de places en CADA et les modifications du régime juridique de l'ATA. Trois décisions du Conseil d'État ont en effet élargi le champ d'action de l'ATA. En juin 2008, elle s'est étendue aux demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire et à ceux dont les demandes sont réexaminées. En avril 2011, elle s'est ouverte aux demandeurs d'asile dont l'admission temporaire au séjour a été refusée et, en avril 2013,

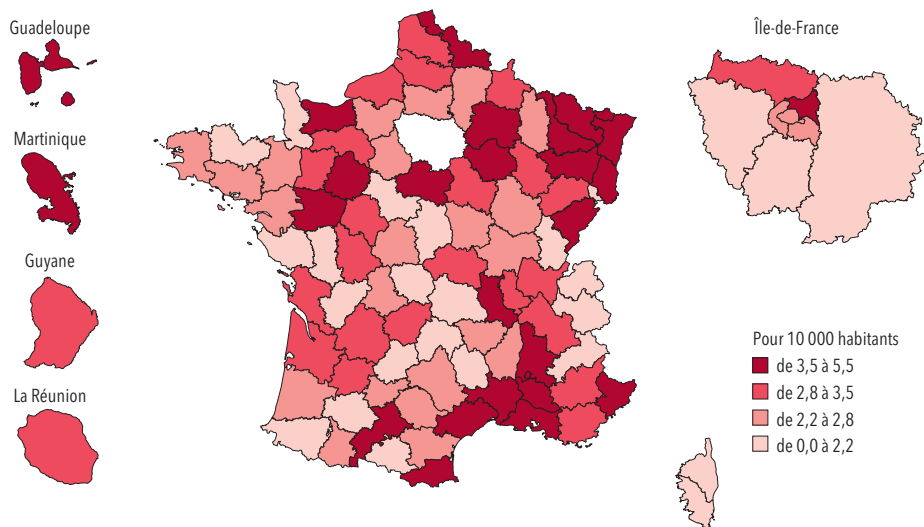
à ceux dont la demande d'asile relève d'un autre État membre de l'Union européenne.

Au 31 décembre 2015, l'ATA ne compte plus que 12 400 allocataires, à la suite de la mise en place de l'ADA.

Des allocataires de l'ATA plus nombreux dans le Nord-Est et sur le pourtour méditerranéen

Fin 2015, les allocataires de l'ATA représentent 0,03 % de la population âgée de 15 à 64 ans (carte). En Métropole, la part d'allocataires est plus élevée dans le Nord-Est et sur le pourtour méditerranéen. Dans les DROM, la part d'allocataires est plus importante aux Antilles. ■

Carte Part des allocataires de l'ATA fin 2015, parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Note > En France, on compte en moyenne 3 allocataires de l'ATA pour 10 000 habitants âgés de 15 à 64 ans.

Champ > France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2016.

Pour en savoir plus

> **Billaut A., Vinceneux K.**, 2016, « Les demandeurs d'emploi non indemnissables par le régime d'assurance chômage en 2014 », *Dares Résultats*, DARES, n° 71, décembre.

> **Deroyn T.**, 2010, « Les allocataires du régime de solidarité nationale entre 2005 et 2008 », *Dares Analyses*, DARES, n° 2010-059, septembre.

> **Karoutchi R.**, 2013, rapport d'information n° 105 du Sénat au nom de la commission des finances sur l'ATA, octobre.

> **Tuchszirer C.**, 2008, « Indemnisation et accompagnement des chômeurs : une articulation à reconsidérer », *Connaissance de l'emploi*, CEE, n° 51, février.